



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2025-IV-83
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 Mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 3
- absents ou excusés : 7
- votants : 26

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
10 JUIN 2025
De la publication le
10 JUIN 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT,
Conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Claude GAILLARD a donné procuration à Martine BRASSOUD
Georges VIGNIER a donné procuration à Brigitte BOISSON
François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, David LEYNE, Colette THIAFFAY-GRAND-JEAN, Catherine GONTHIER, Manuel ROSSET

Approbation de l'avenant n°3 à la convention relative à la fourniture de repas dans le cadre du service de portage à domicile

Rapporteur : Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire

La cuisine centrale de Faverges-Seythenex assure la prestation de fourniture de repas et portage à domicile pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Social.

Une convention a été signée avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy lors du Conseil Municipal du 20 juillet 2022 et approuvée par la délibération del.2022-VIII-88

Cette convention indique que l'actualisation du prix unitaire est effectuée selon l'indice des prix à la consommation chaque année.

Il convient d'établir les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 concernant le prix unitaire du repas qui comprend les denrées alimentaires, les produits à usage uniques indispensables au conditionnement individuel, les moyens humains nécessaires à la fabrication ainsi que l'utilisation d'un véhicule frigorifié mis à disposition.

Il est proposé pour 2025 le prix de 9,40 euros ttc (soit 8.91 euros HT) pour un repas du midi.
Il est proposé pour 2025 le prix de 4.41 euros ttc (soit 4.18 euros HT) pour un repas du soir.

En contrepartie de la mise à disposition des moyens humains et matériels (véhicule), une participation sera demandée au CIAS en fin d'année :

- à hauteur de 20.000 € pour l'agent en charge de la livraison des repas
- et sur présentation de factures pour les frais de carburant et pour l'entretien du véhicule dans la limite de 4.000 € pour chacune de ces prestations.

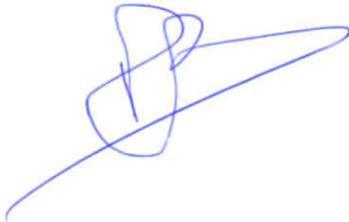
Les autres termes de la convention sont inchangés.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 ci-joint entre la Commune de Faverges-Seythenex et le CIAS au titre du portage des repas à domicile,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention citée.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.